Décision du Conseil 80/918/CEE, Euratom, CECA portant nomination du secrétaire général du Conseil des CE (26 septembre 1980)

Légende: Le 26 septembre 1980, dans sa décision portant nomination de Niels E.N. Ersbøll comme troisième secrétaire général, le Conseil des Communautés européennes renforce le rôle du secrétariat et reconnaît pour la première fois l'importance de la fonction du secrétaire général.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 04.10.1980, n° L 261. [s.l.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/decision_du_conseil_80_918_cee_euratom_ceca_portant_nomination_du_secretaire_general_du_conseil_des_ce_26_septembre_1980-fr-3fabf2d1-c018-4c6d-b88a-e826f7b0355a.html
Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Décision du Conseil du 26 septembre 1980 portant nomination du secrétaire général du Conseil des Communautés européennes (80/918/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu le règlement intérieur du Conseil, et notamment son article 17 paragraphe 1,

considérant que le fonctionnement du Conseil requiert :

— une plus grande continuité dans les travaux du Conseil au cours des présidences successives,

— une meilleure coordination des travaux du Conseil dans ses diverses formations,

— un plus haut degré de cohérence dans les travaux des organes subsidiaires du Conseil,

— des efforts soutenus en vue de produire davantage de décisions du Conseil par compromis grâce à des contacts préparatoires avec les délégations,

— un allégement notable de la charge de travail du Conseil grâce à des accords préliminaires réalisés au comité des représentants permanents (Coreper) sur un plus grand nombre de questions ;

considérant que ces améliorations devraient s'opérer avec la contribution résolue de tous les pays membres en vue d'une utilisation plus efficace de la structure de prise de décision du Conseil, la présidence en exercice assumant a cet égard une responsabilité particulière ;

considérant que le secrétariat du Conseil a pour fonction d'assister le Conseil en général et la présidence en particulier dans l'accomplissement de leurs taches ;

considérant que, pour la réalisation des améliorations nécessaires, la fonction du secrétaire général est d'une grande importance ,

Décide :

Article premier

M. Niels E.N. Ersbøll est nomme secrétaire général du Conseil des Communautés européennes pour une période de cinq années à compter du 8 octobre 1980 ; le mandat peut être renouvelé une fois pour cinq ans.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. Ersbøll par les soins du président du Conseil.

Elle sera également publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 1980.

Par le Conseil
Le président
P. HELMINGER